

## **Erratum**

### **Dollarama inc.**

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de l'information concernant l'octroi du visa de prospectus concernant la société Dollarama inc. au bulletin du 18 septembre 2009 (Vol 6, n° 37). L'information qui a été publiée dans la section 6.6.1.2 (Prospectus définitif) du bulletin du 18 septembre 2009 aurait dû apparaître dans la section 6.6.1.1 (Prospectus provisoire) de ce bulletin.

Un erratum a été publié à la section 6.6.1.1 du bulletin du 25 septembre 2009 (Vol. 6, n° 38).